

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 3 juillet 2018

Le trois juillet deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (33) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Jean Claude FOUGEREUX, Madame Madeleine FRANCHINA, Philippe THUILLIER, Madame Nicole BRAGUE, Monsieur Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Hubert FOURNIER, Michel RIGAUX, Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Jean-Luc RIGLET, Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Serge MERCADIÉ à Madeleine FRANCHINA, Patrick BERTHON à Philippe THUILLIER, Patrick FOULON à Yvette BOUCHARD, Jean-Claude LOPEZ à Jeannette LEVEILLÉ, Sandrine CORNET à Hubert FOURNIER, Lucette BENOIST à René HODEAU.

Absents/excusés (5) : Nadine Michel, Aymeric SERGENT, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Christelle GONDRY, André KUYPERS.

Secrétaire de séance : Alain MOTTAIS

DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de concours aux Communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibération n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et des membres du Bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Etant précisé :

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2018-86
Fonds de concours à la commune de Bray Saint Aignan - BRA2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray Saint Aignan pour des travaux de mise aux normes de l'éclairage public :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	22 568 €
SUBVENTIONS	Conseil Départemental : 8 000 €
Part Financement Commune	14 568 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	7 284 €
ACOMPTE	3 642 €

DÉLIBÉRATION 2018-87
Fonds de concours à la commune de Bray Saint Aignan - BRA2018-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray Saint Aignan pour des travaux d'enfouissement de réseaux et d'installation d'éclairage public :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	72 420 €
SUBVENTIONS	- €
Part Financement Commune	72 420 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	36 210 €
ACOMPTE	18 105 €

DÉLIBÉRATION 2018-88
Fonds de concours à la commune de Bray Saint Aignan - BRA2018-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray Saint Aignan pour des travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	36 626,97 €
SUBVENTIONS	- €
Part Financement Commune	36 626,97 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	18 313 €
ACOMPTE	9 156,50 €

DÉLIBÉRATION 2018-89
Fonds de concours à la commune de Cerdon - CER2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cerdon pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	25 492,29 €
SUBVENTIONS	CRST : 4 239 €
Part Financement Commune	21 253,29 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	10 626 €
ACOMPTE	5 313 €

DÉLIBÉRATION 2018-90

Fonds de concours à la commune de Cerdon - CER2018-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cerdon pour des travaux de sécurité routière :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	19 292 €
SUBVENTIONS	C Départemental : 9 646 €
Part Financement Commune	9 646,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	4 823 €
ACOMPTE	2 411,50 €

DÉLIBÉRATION 2018-91

Fonds de concours à la commune de Dampierre en Burly - DAM2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dampierre en Burly pour des travaux de voirie et du réseau des eaux usées :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 21 400 € Travaux VRD : 192 830 € TOTAL : 214 230 €
SUBVENTIONS	Conseil départemental : 21 423 € « amendes de police » : 21 423 €
Part Financement Commune	171 384 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	85 692 €
ACOMPTE	42 846 €

DÉLIBÉRATION 2018-92

Fonds de concours à la commune de Germigny des Prés - GER2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Germigny des Prés pour des travaux de mise en accessibilité de la Mairie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	17 060,91 €
SUBVENTIONS	C Régional : 4 265 € Etat DSIL : 3 412 €
Part Financement Commune	9 383,91 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	4 692 €
ACOMPTE	2 346 €

DÉLIBÉRATION 2018-93
Fonds de concours à la commune de Germigny des Prés - GER2018-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Germigny des Prés pour l'aménagement de l'Espace de Loisirs « Grand Clair » :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	17 233,80 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	17 233,80 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	8 616 €
ACOMPTE	4 308 €

DÉLIBÉRATION 2018-94
Fonds de concours à la commune de Guilly - GUI2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Guilly pour la sécurisation de l'accès à l'école dans le cadre du plan Vigipirate :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	7 464,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	7 464,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	3 732 €
ACOMPTE	1 866 €

DÉLIBÉRATION 2018-95
Fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire - OUZ2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire pour la réfection de la toiture de la salle Ballot :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	26 629,02 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	26 629,02 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	13 314 €
ACOMPTE	6 657 €

DÉLIBÉRATION 2018-96
Fonds de concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard - STAJ2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard pour l'aménagement d'une voie d'accès au City stade et la création d'un terrain de pétanque adjacent :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	15 719,30 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	15 719,30 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	7 859 €
ACOMPTE	3 929,50 €

DÉLIBÉRATION 2018-97

Fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune - STF2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune pour la réhabilitation du château d'eau :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 13 740 € Honoraires (SPS, diag. amiante) : 2 350 € Travaux: 152 680,50 € TOTAL : 168 770,50 €
SUBVENTIONS	DETR : 59 069 €
Part Financement Commune	109 701,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	54 850 €
ACOMPTE	27 425 €

DÉLIBÉRATION 2018-98

Rapport 2017 relatif à l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1^{er} janvier 2016, un rapport annuel doit être transmis à l'autorité délégante afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 26 janvier 2016, et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport doit être examiné par le Conseil communautaire qui doit en prendre acte.

Vu le rapport annuel 2017 établi par la société RÉCRÉA,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND** acte du rapport d'activités 2017 de la société RÉCRÉA pour l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane de Dampierre en Burly.

DÉLIBÉRATION 2018-99

Adhésion au service de prestation retraite du CDG45

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose une prestation retraite qui permet aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation, ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité est préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret n° 2015-36 du 27 novembre 2015 fixant les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel pour renseignement seulement	35	55
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35	55
Régularisation de cotisations, RTB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)*	42	80
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)*	52	80

* L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service payant de prestation retraite pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents, selon tarifs fixés par délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

DÉLIBÉRATION 2018-100 Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) Convention triennale cadre type 2018/2020

La politique culturelle de la Région Centre-Val de Loire vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et à permettre le meilleur accès de tous à la culture. Afin de bénéficier des subventions régionales prévues dans ce cadre, il convient de conclure un contrat triennal de « PACT Région Centre-Val de Loire » pour les années 2018-2020 avec la Région.

Ce contrat relève du cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturelles de Territoires, « PACT Région Centre-Val de Loire », dispositif relatif au développement territorial de la culture devant permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturel d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elle, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal. Ce contrat a une durée de trois années civiles.

Par la signature de ce contrat, la Communauté de communes du Val de Sully s'engage à mettre en œuvre un contrat régional de « PACT Région Centre-Val de Loire » selon les modalités fixées par la convention, à présenter chaque année, dans une convention d'application annuelle, un programme prévisionnel détaillé, et à réaliser en fin de contrat un bilan général portant sur les trois années du contrat.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoires « PACT Région Centre-Val de Loire »,

Vu la convention triennale cadre type 2018/2020 contrat régional de soutien aux manifestations – PACT,

Vu l'exposé de Monsieur Jean- Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la « convention triennale cadre type 2018/2020 – contrat régional de soutien aux manifestations - PACT ».

DÉLIBÉRATION 2018-101 Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) Convention d'application annuelle

Un contrat triennal de « PACT Région Centre-Val de Loire » pour les années 2018-2020 a été conclu entre la Communauté de communes du Val de Sully et la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, une demande de subvention a été déposée par la Communauté de communes du Val de Sully en octobre 2017, et la Région Centre-Val de Loire a décidé de subventionner à hauteur de 32 808 €, sur une dépense subventionnable de 82 020 € TTC, les actions proposées par la Communauté de communes.

Il convient dès lors de conclure une convention d'application annuelle avec la Région Centre-Val de Loire pour déterminer notamment les conditions d'utilisation de la subvention, les engagements du bénéficiaire de la subvention, et les modalités de son versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoires « PACT Région Centre-Val de Loire »,

Vu le contrat régional de « PACT Région Centre-Val de Loire » pour les années 2018-2020 conclu entre la Communauté de communes du Val de Sully et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la demande de subvention faite par la Communauté de communes,

Vu la convention d'application annuelle type – contrat régional de soutien aux manifestations- PACT,

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la « convention d'application annuelle type – contrat régional de soutien aux manifestations- PACT ».

DÉLIBÉRATION 2018-102 Attributions de compensation provisoires 2018

Lors de la séance du Conseil en date du 2 mai 2018, les Conseillers communautaires ont été informés du rapport de la CLECT arrêté lors de sa réunion du 24 avril 2018, établissant les charges transférées suite au transfert de la compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse.

Ce rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres afin d'être approuvé par délibérations concordantes des Conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, prises dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification.

Les Conseils municipaux se sont prononcés favorablement :

- BONNÉE : délibération du 18/05/2018
- BRAY SAINT AIGNAN : délibération du 31/05/2018
- LES BORDES : délibération du 22/06/2018
- CERDON : délibération du 17/05/2018
- DAMPIERRE EN BURLY : délibération du 17/05/2018
- GERMIGNY DES PRÉS : délibération du 24/05/2018
- GUILLY : délibération du 04/06/2018
- NEUVY EN SULLIAS : délibération du 18/05/2018
- OUZOUEUR SUR LOIRE : délibération du 22/05/2018
- SAINT AIGNAN LE JAILLARD : délibération du 29/06/2018
- SAINT BENOIT SUR LOIRE : délibération du 14/05/2018

- SAINT FLORENT LE JEUNE : délibération du 11/05/2018
- SAINT PÈRE SUR LOIRE : délibération du 28/06/2018
- VANNES SUR COSSON : délibération du 03/05/2018
- VIGLAIN : délibération du 18/05/2018
- VILLEMURLIN : délibération du 28/05/2018

Le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement :

- ISDES : délibération du 04/06/2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité et actualisation des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les Conseils municipaux des communes membres selon la règle de majorité qualifiée,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix POUR et 1 CONTRE,

➤ **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres au titre de l'année 2018 (hors transferts de charges en cours ou à venir), tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRE 2018		
	Montant 2017	Montant Positif = à reverser aux communes (article 7321)	Montant négatif = à reverser à la CdC (article 739111)
Bonnée	94 205	94 205	
Bray-Saint Aignan	535 626	535 626	
Dampierre-en-Burly	996 141	996 141	
Germigny-des-Prés	49 607	49 607	
Les Bordes	102 996	102 996	
Ouzouer-sur-Loire	69 589	69 589	
Saint-Benoît-sur-Loire	124 201	124 201	
Cerdon	105 539	105 125	
Guilly	83 854	83 854	
Isdes	63 675	61 192	
Lion-en-Sullias	35 830	33 633	
Neuvy-en-Sullias	89 874	89 874	
Saint-Aignan-le-Jaillard	40 767	37 081	
Saint-Florent	36 280	36 280	
Saint-Père-sur-Loire	225 423	225 423	
Sully-sur Loire	2 389 116	1 961 566	
Viglain	83 154	81 321	
Villemurlin	58 073	52 394	
Vannes-sur-Cosson	52 906	51 597	
TOTAL	5 236 856	4 791 705	

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DIT** que le versement s'effectuera par 12^{ème} chaque mois, avec une régularisation sur le mois de juillet 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-103 Convention Territoriale GLOBALE (CTG) avec la CAF

Suite à diagnostic global réalisé par la CAF fin 2017 sur le territoire communautaire, un projet de partenariat est proposé. Dorénavant, les financements de la CAF seront conditionnés par des engagements contractualisés au travers une Convention Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit d'un cadre de référence permettant :

- de recenser les interventions existantes CAF – Communauté de communes du Val de Sully
- d'analyser les besoins d'un territoire et de définir les objectifs communs de développement
- de coordonner les acteurs sociaux autour d'un projet territorial et de mettre en valeur les actions

Il ne s'agit pas d'une convention de financement, mais d'un accord pluriannuel sur une durée de 4 ans maximum.

Au travers cette convention, les enjeux sont de :

- répondre aux besoins d'un territoire par la mise en place d'une offre de service sur un ou plusieurs champs d'intervention de la CAF : animation de la vie sociale, enfance - jeunesse, parentalité, politique de la ville, logement, accès aux droits, accueil...
- améliorer la coordination entre partenaires : CAF – Communauté de communes du Val de Sully avec l'identification des champs et niveaux d'intervention de chacun d'entre eux.
- donner de la lisibilité aux actions conduites sur le territoire.
- gagner en efficience et donner du sens aux actions menées.
- impulser les projets prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

Plusieurs actions déjà mises en œuvre ou à venir sur le territoire, pourront être intégrées à la convention :

- projet de « Maison pour Tous » - Maison des Services Publics
- projet LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) avec la reprise de la compétence Enfance Jeunesse au 01/09/2017
- poursuite des actions sur la parentalité
- construction d'une politique jeunesse cohérente

Vu le projet de convention type présenté,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la démarche de conclusion d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à négocier les termes de ladite convention conformément aux modalités exposées.

DÉLIBÉRATION 2018-104

Subvention au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour les Heures Historiques 2018

Le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire organise chaque année « les Heures Historiques de Sully ». Cet évènement s'est déroulé le 20 mai 2018.

A ce titre, une subvention de 10 000 € est sollicitée par le Comité des Fêtes.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. Patrick HÉLAINE ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2018 une subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour l'organisation des Heures Historiques de Sully édition 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-105

Subvention au Comité de la Sange pour la Fête de la Sange 2018

La Fête de la Sange est organisée chaque année dans le Parc du Château de Sully-sur-Loire. La manifestation aura lieu les 8 et 9 septembre 2018.

A ce titre, une subvention de 15 000 € est sollicitée par le Comité de la Fête de la Sange.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2018 une subvention de 10 000 € au Comité de la Sange.

DÉLIBÉRATION 2018-106 Remboursement des animateurs dans le cadre de Sully Plage 2018

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 de Sully Plage, la Communauté de communes souhaite apporter son soutien à cet évènement qui se veut rassembleur. Il s'agit là d'une manifestation ayant un impact touristique, mais aussi social permettant à la population et en particulier aux familles de se retrouver en ce lieu, et d'offrir aux habitants qui n'ont pas la chance de partir en vacances de nombreuses activités et divertissements.

Afin d'animer quotidiennement cette manifestation qui se déroule sur une période allant du 7 juillet au 5 août 2018, quatre animateurs ont été engagés par la ville de Sully-sur-Loire. La Communauté de communes au titre de sa compétence Politique de la Ville, a voulu participer financièrement à cette action, sous réserve qu'au moins 25 % des animateurs résident dans le quartier prioritaire du Hameau.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

➤ **APPROUVE** une participation d'un montant de 10 000 € de la Communauté de communes à la manifestation organisée par la ville de Sully-sur-Loire, « Sully Plage » 2018, dans les conditions sus énoncées, et de conclure tout acte formalisant cet engagement.

2018DÉLIBÉRATION 2018-107 Modification du règlement d'attribution des subventions

Par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions dans les domaines de la Culture et de l'Animation.

Les membres de la Commission d'attribution des subventions ont proposé d'ajouter une mention permettant de soutenir les associations de pratique musicale dans la limite de 3 000 € par an, sous réserve de disposer d'un professionnel salarié et que les prestations soient étendues à l'ensemble du territoire communautaire.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des subventions afin d'apporter un soutien aux associations de pratique musicale, conformément aux conditions suivantes :

- l'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale,
- les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire,
- le montant maximum alloué sera de 3 000 € par an.

DÉLIBÉRATION 2018-108 Représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loiret

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière du Loiret (Val d'Huy Loiret), a été créée par arrêté préfectoral en date du 26/10/1999, puis renouvelée tous les 6 ans, les 16/01/2006 et 08/06/2012.

Un renouvellement doit intervenir en 2018 et dans cette perspective, la CLE a souhaité modifier la composition du collège des représentants des collectivités et de leurs regroupements. Les communes sont représentées au sein du collège, soit en tant que telle, soit au travers de l'EPCI d'appartenance. Le nombre de sièges reste néanmoins inchangé soit 28. Le nombre de sièges accordé à chaque EPCI est fonction d'une part, de la surface de son territoire concerné par le SAGE, et d'autre part, de sa population. La communauté de communes du Val de Sully disposera ainsi de 1 siège.

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** la désignation de Monsieur André DEROUET, Adjoint au Maire de NEUVY en SULLIAS pour siéger à la CLE du SAGE Loiret.

DÉLIBÉRATION 2018-109 Démarche de mise en place du RGPD

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été validée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartient donc aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable)
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé)

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc....

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de s'engager dans la démarche de mise en place du RGPD pour la collectivité.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures relatives à cet engagement.

DÉLIBÉRATION 2018-110

Délibération de principe relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage située « le Petit Reully » à Sully-sur-Loire est gérée actuellement en régie directe.

Les difficultés d'application du règlement sont persistantes, et de nombreux problèmes sur le plan technique et de l'accueil des gens du voyage, se sont accentués sur l'année. Des situations de tensions se développent avec les usagers de l'aire, dégradant ainsi le climat relationnel.

Les Agents communautaires chargés du fonctionnement de l'aire d'accueil qu'il s'agisse du personnel technique ou de la régisseuse, ne peuvent plus intervenir sur site dans de bonnes conditions. C'est pourquoi une orientation doit être prise afin d'envisager un autre mode de gestion et notamment la délégation.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOPTE** le principe d'un changement du mode de gestion de ce Service, sous réserve des dispositions des articles L1411-1 et suivants, et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et du rapport à établir exposant les différents modes de gestion du service public.

DÉLIBÉRATION 2018-111

Motion de soutien au projet de reprise du Golf de Viglain

Un protocole d'accord est intervenu dans le cadre de la reprise de l'exploitation du Golf de Viglain situé lieu-dit Lousseau. La cession porte sur les actifs d'une part (activités liées au Golf, restaurant, bar, etc..) et le fonds de commerce du club de golf d'autre part.

Le projet des repreneurs est de redéfinir le parcours existant, d'implanter un practice et une académie petit jeu, notamment pour attirer les plus jeunes ou les nouveaux pratiquants, d'implanter un hôtel et d'aménager une résidence de loisirs.

Ce projet revêt un intérêt majeur sur les plans touristique et économique pour le développement du territoire communautaire. Il est donc capital que la collectivité se mobilise afin de soutenir ce projet auprès du repreneur.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOPTE** une motion de soutien au projet de reprise du Golf de Viglain.

DÉLIBÉRATION 2018-112

Mise à disposition du service de Police intercommunale dans le cadre de Sully-plage 2018

L'article L512-3 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de la population ou en cas de catastrophe naturelle, les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées».

A ce titre, un échange est intervenu entre la commune de Sully-sur-Loire et la Communauté de communes, afin que soit mis à disposition une partie des effectifs du Service de la Police intercommunale, dans le cadre de l'organisation de Sully Plage 2018.

Une demande conjointe est en cours à la Préfecture afin que soit établi un arrêté préfectoral qui autorise cette coopération et en fixe les modalités pratiques, qu'il s'agisse de sa durée, de son aire géographique et des moyens humains et matériels qu'elle concerne.

Cette situation est permise réglementairement lorsque la mise en commun est occasionnelle, et qu'il s'agit d'un événement exceptionnel ou d'un lors d'un flux important de population.

La mise en commun ne concerne que le domaine de la police administrative (sécurité publique, surveillance générale), mais sans possibilité de verbaliser. Ainsi sur le territoire de la commune, seuls les Agents de Police municipale du Service de cette même commune pourront verbaliser les infractions aux arrêtés du Maire.

Afin de mettre en œuvre cette mise à disposition, une convention doit être conclue entre les deux collectivités, précisant notamment les modalités pratiques d'intervention.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Service de Police intercommunale dans le cadre de la manifestation Sully-plage 2018, à conclure avec la commune de Sully-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 30.